



MINISTÈRE DES MINES
ET DE LA GÉOLOGIE

CABINET

N°...../MMG/SG/2018

1317

Le Secrétaire Général

Conakry, le 26 JUN 2018

Travail - Justice - Solidarité

REPUBLIQUE DE GUINEE

Mesdames et Messieurs les
Directeurs Généraux,
Directeurs Nationaux,
Directeurs Régionaux des Mines,
Directeurs Préfectoraux des Mines

Messieurs, Mesdames,

Le Ministère des Mines et de la Géologie, produit dans le cadre de sa mission de service public des documents tels que les statistiques, les arrêtés, les guides, les rapports, les études, les politiques, les comptes rendus...dénommés « documents administratifs ».

L'administration minière, à l'instar des autres services publics, est tenue de publier ou de communiquer aux personnes qui en font la demande les documents administratifs en sa possession.

L'exception étant faite pour les documents dont la consultation ou la communication peut porter atteinte notamment à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique, au secret des délibérations du Gouvernement, au secret de la défense nationale par exemple. Aussi tous documents susceptibles de porter atteinte à la vie privée, et/ou au secret des affaires, ayant un caractère soit commercial soit industriel ne seront pas communicables.

C'est dans ce cadre que je demande à chaque direction et service de mettre à la disposition du service de communication l'ensemble des documents administratifs à caractères publics que vous détenez, et ce de façon régulière.

A cet effet je vous prie de contacter le service de communication :
diakhabymaimouna@gmail.com, 620-95-11-95.

Comptant sur votre collaboration habituelle, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.


Saadou NIMAGA